

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

523 du 4 juin 2013

● **VIE FEDERALE**

- Déclaration sur le gaz de houille.

P. 3

● **POLITIQUE REVENDICATIVE**

- Droit de retrait.

P. 4-5

● **RISQUES INDUSTRIELS**

- Déclaration de la CGT sur les cancers du rein.

P. 6-7

● **INTERNATIONAL**

- Le mali est à rendre aux maliens.

P. 8-9

● **SOCIETE**

- Eau : bien public. Pétition.
- Indice INSEE : texte CGT.
- Mur des Fédérés : Commune de Paris.

P. 10-11

P. 12-13

P. 14

● **VIE SYNDICALE/ORGANISATION**

- Rien payés 2012.

P. 15-18

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT
263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic.cgt.fr>
e-mail : fnic@cgt.fr
Directeur de Publication :
Carlos MOREIRA
ISSN : 0240 9259
N°CPPAP : 0313 S 06415
Mensuel : 2,74 €

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Chimie . Pharmacie (Industrie. Répartition. Droguerie. Officines. Lam.) . Pétrole . Caoutchouc . Plasturgie .
Navigation de Plaisance . Instruments à écrire . Négoce & prestations de services dans les domaines médico-techniques.



31 mars - 4 avril 2014



communiquent sur le gaz de houille

Les structures CGT professionnelles et interprofessionnelles, locales, départementales, régionales et nationales concernées par le dossier du Gaz de Charbon* se sont rencontrées ce lundi 29 avril à METZ pour échanger leurs analyses et informations.

Elles considèrent qu'il est urgent de créer les conditions d'une transparence totale et d'une maîtrise publique cohérente et nationale du dossier, au regard de la situation économique et sociale du bassin houiller, des besoins en matière première des plates-formes chimiques de Carling et Sarralbe, de la production d'énergie à la centrale électrique Emile Huchet mais aussi de l'emploi.

Le respect et la préservation de l'environnement sont des exigences partagées et portées par tous. Les travaux et recherches actuelles nous indiquent que contrairement au gaz de schiste, il ne serait pas question de fracturation hydraulique mais uniquement par procédé de forage.

Pour la CGT, Il n'est pas question d'opposer énergie et environnement.

La consolidation des outils industriels sur le bassin houiller (plates-formes chimiques, centrale Emile Huchet) exige que soit décidé sans délai l'expertise complète du dossier. Pour cela il est nécessaire de procéder encore à 4 forages d'exploration pour finaliser l'étude. Faits sous contrôle public et dans la transparence, ils permettraient de préciser la faisabilité d'une exploitation et ses impacts économiques, industriels, sociaux et environnementaux.

Ainsi, pour la CGT, la question d'une démarche de recherche-développement, maîtrisée par la puissance publique est indispensable et urgente.

La CGT exige la mise en place d'un comité stratégique de pilotage associant Etat, collectivités, syndicats, associations, Industriels et chercheurs. Il aurait pour rôle d'assurer également l'information pour créer les conditions d'une appropriation citoyenne des enjeux d'un dossier pouvant redynamiser notre territoire en voie de désindustrialisation et marqué par la liquidation charbonnière.

La bonne valorisation des ressources considérables de gaz de charbon ne peut se faire à des fins spéculatives et mercantiles mais doit se faire au bénéfice de nos territoires, de l'industrie en général, et des emplois qui vont avec.

Elle doit aussi permettre de réduire la facture énergétique de nos industries, de fournir une matière première beaucoup moins onéreuse pour l'industrie chimique afin d'assurer son développement et ainsi éviter qu'elle ne se délocalise là où celle-ci est moins chère.

C'est, porteuses de toutes ces exigences, que les structures CGT vont poursuivre leur travail de contact avec les acteurs du dossier. Elles créeront les conditions favorables à un débat le plus large possible.

*SNET, mineurs bhl, plate forme chimique Carling/Sarralbe, Unions Locales et collectif des UL Moselle-Est, UD57, UD54, Comité régional de Lorraine, Fédération mines-énergie, Fédération des industries chimiques.

◆ Droit de retrait.

La DARES ⁽¹⁾ dans une analyse publiée en avril dernier revient sur l'enquête SUMER ⁽²⁾ de 2010 qui posait aux salariés la question suivante : « Au cours des douze derniers mois, vous est-il arrivé d'interrompre ou de refuser une tâche pour préserver votre santé ou votre sécurité ? ».

Cette analyse fait le lien entre les réponses fournies par les travailleurs à cette question et le droit de retrait qui est une prérogative des salariés depuis le 23 décembre 1982.

Une première réflexion qui interpelle : très peu de salariés usent de ce droit qui leur permet pourtant de rompre le lien de subordination qui les lie à leur employeur. Cela est vrai dans tous les pays qui ont donné ce droit aux salariés. Parmi les raisons invoquées pour ne pas avoir recours à ce droit, la mise en place de tactiques d'adaptation individuelles et/ou collectives qui permettent aux travailleurs de se mettre en sécurité en attendant que le problème s'évacue où soit traité.

Contrairement à ce que l'on craint souvent, les intérimaires font valoir leur droit de retrait, et cette catégorie fait partie de celles qui en usent le plus (16 %). L'enquête ne dit pas ce qu'il advient d'eux après usage de ce droit, tout porte à craindre que leurs contrats ne sont pas renouvelés.

Un autre enseignement important de cette étude est que toutes les catégories de travailleurs font valoir à un moment où à un autre leur droit de retrait, de l'ouvrier au cadre.



Droit d'alerte

Cette enquête est un moyen de nous remettre en mémoire nos droits sur ces sujets de retrait d'un poste de travail jugé dangereux par le salarié.

L'article L4131-3 du code du travail précise :

« Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux. ».

Il faut donc avoir cet article en tête quand les délégués font leur tournée d'atelier pour en informer les collègues et leur expliquer que le taulier n'a pas tous les droits sur eux, que si ils jugent une situation de travail comme pouvant mettre en danger leur santé, peut-être leur vie, ils peuvent sans aucun problème se retirer de cette situation et en avertir immédiatement leur hiérarchie.

1. Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques.

2. Surveillance Médicale des Expositions aux Risques.

3. Organisation Mondiale de la Santé.



Commence alors une bataille entre celui qui prétend qu'aucun risque n'est encouru et celui qui dit le contraire ; soit l'employeur fait cesser le risque et le salarié reprend son poste, soit il impose d'autorité au salarié de reprendre son poste.

Il semble important de rédiger à la reprise du poste un document où chacun expliquera sa position afin qu'en cas d'accident à la reprise du travail, ce texte puisse servir pour défendre les intérêts du travailleur.

Si le travailleur ne se sent pas assez fort pour se mettre en avant, il peut faire appel à l' élu du CHSCT qui fera un danger grave et imminent.

C'est une prérogative des élus CHSCT qui permet de « mettre à l'abri » les salariés. Comment cela se passe ? **Dès qu'un élu a connaissance d'une situation de danger ET imminent**, il rédige dans le registre prévu à cet effet un texte expliquant les risques encourus par le ou les salarié(s).

Une rencontre entre cet élu et la hiérarchie du secteur est immédiatement organisée ; si un moyen est trouvé pour faire cesser le danger cela est consigné dans ce registre. Si l' élu et la hiérarchie ne trouvent pas de solution pour faire cesser le danger, une réunion de CHSCT est convoquée dans les 24 heures pour débattre des solutions à apporter. Cela a pour conséquence d'informer immédiatement l'inspection du travail, ce qui ne plait jamais à nos tauliers.

Attention, cette procédure ne permet pas de faire cesser le travail, elle permet d'informer la hiérarchie de problèmes sérieux de sécurité.

Les conditions de travail sont aussi un facteur important dans l'utilisation du droit de retrait, parmi ceux qui se retirent du travail, il y a les salariés travaillant de façon isolée et ceux qui se sentent harcelés ou agressés. L'enquête montre aussi que les travailleurs ayant eu un accident de travail font plus facilement usage du droit de retrait.

Encore une fois, les droits que nous arrivons à acquérir ne vivent que si l'on en fait usage, de la même façon, qu'il ne viendrait à personne l'idée de ne pas utiliser tous ses jours de congés payés ou de travailler gratuitement un jour de repos, il faut que nous prenions l'habitude de nous retirer du travail quand il nous semble que celui-ci peut mettre en danger notre intégrité physique ou psychique, en un mot notre santé.

Rappelons nous que la santé est pour l'OMS⁽³⁾ « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement à une absence de maladie ou d'infirmité », cette définition date de 1946 !

L'employeur doit aussi garantir notre santé, telle que définie plus haut, lorsque nous lui vendons notre force de travail, c'est le code du travail qui lui impose ; **nous venons au travail pour gagner notre vie, pas pour la perdre !**



♦ Déclaration de la CGT sur les cancers du rein.

Déclaration de la CGT sur un nombre élevé de cancers du rein dans l'usine Rhodia (ex Rhône Poulenc) de Saint Fons.

Mesdames, messieurs,

La CGT porte à votre connaissance le fait que l'usine Rhodia de Saint Fons, dans le Rhône, génère un nombre inquiétant de cancers du rein. A ce jour, il y a 11 cas déclarés. Les travailleurs atteints par cette pathologie ont tous travaillé dans un atelier mettant en œuvre de l'hydroquinone et du catéchol.

Sur le site de la fondation ARC, on trouve les propos suivants relatifs à ce type de cancer : *« Les cancers du rein sont des cancers peu fréquents En France le cancer du rein représente 3 % des cas de cancer chez l'adulte, avec environ 10 000 nouveaux cas chaque année. Il constitue la sixième cause de décès par cancer en France. La maladie touche plus d'hommes que de femmes (environ deux cas sur trois sont diagnostiqués chez des hommes) et l'âge moyen au diagnostic est de 60 ans. »*.

Ce qui, en filigrane, signifie que ces cancers sont rares, surtout dans la population en âge de travailler.

Nous savons aussi que les cancers du rein touchent souvent les travailleurs de la chimie, en particulier, ceux exposés à l'hydroquinone, comme cela a été le cas dans l'usine Adisséo de Commentry. Pour mémoire les travailleurs de cette usine ont été touchés par des cancers du rein, car la synthèse de la vitamine A utilise de l'hydroquinone dans le procédé.

Nous sommes, il faut bien le constater, en présence d'une exception, puisque les salariés de Rhodia Saint Fons sont anormalement atteints par cette pathologie, 11 cas avérés sur la population d'une usine, pour une pathologie aussi peu fréquente doit à minima interroger. C'est donc, pour nous, la démonstration que ce site est intrinsèquement générateur de cancers du rein.

La direction locale ne peut se retrancher derrière le slogan habituel de toutes les directions « je fais tout bien, c'est pas de ma faute si des collaborateurs meurent, les résultats des mesurages sont bons », force est de constater que ces arguments fallacieux ne tiennent pas à l'examen de la situation que nous venons de présenter.

Un courrier du directeur du site, daté du 6 février 2013, fait état de poussières d'hydroquinone et de catéchol. Les concentrations en hydroquinone et catéchol dans l'atelier seraient inférieures aux seuils réglementaires, quid du mesurage des poussières elles-mêmes et de leur toxicité intrinsèque ?

De même les principes généraux de préventions doivent être regardés à travers le prisme de l'article L4121-2 du code du travail, il semble que seuls les points 8 et 9 de cet article soient mis en œuvre dans cette usine.

La CGT ne restera pas à attendre que les choses se fassent selon le bon vouloir de la direction locale. Nos camarades, sur le site, ont déjà interpellé à plusieurs reprises la Carsat, l'inspection du travail, la direction du site, des ministres de la santé...

Les demandes des camarades du site ne sont pas exorbitantes au regard des risques qu'ils prennent à travailler dans cette usine, ils demandent juste que soit mis en place des examens médicaux appropriés, afin de détecter au plus tôt, la survenue des cancers, que la liste des personnels concernés soit tenue à jour, enfin et surtout, ils demandent que soient supprimées les expositions par les investissements adaptés.

Les élus du CHSCT de cette usine ont initié une pré-étude épidémiologique menée par 3 chercheurs (A. Bergeret, M. Grange-Daval et B. Charbotel), de l'université Claude Bernard de Lyon.

Cette étude a fait l'objet d'une thèse de doctorat en médecine et d'un rapport remis au CHSCT de l'établissement et présentée le 21 mai 2007, en réunion extraordinaire.

Une expertise du cabinet Cidecos est en cours, afin que ce dernier procède à **« Une enquête médicale de type épidémiologique permettant de poursuivre les recherches menées au sein de l'en-**

treprise et de répondre aux interrogations ressortant de la première étude d'incidence des cancers dans l'atelier d'HQPC réalisée en 2006-2007», et à **« Une étude**

détaillée sur les conditions de travail et d'exposition aux produits et les améliorations possibles en termes de prévention au niveau de l'atelier HQPC », comme écrit dans le dossier déposé par ce cabinet auprès du CCTIRS.



Notre intervention de ce jour a pour but d'obtenir la saisine de l'InVS et/ou de l'ANSES afin de mesurer les risques induits par l'hydroquinone (1-4 benzènediol), cette molécule étant un isomère du catéchol (1-2 benzènediol), qui est lui classé cancérigène 2B (cancérigène possible) par le CIRC, et/ou que soient examinés les multi-expositions mettant en cause l'hydroquinone afin de déterminer dans quelles conditions une exposition à cette molécule conduit à la survenue d'un cancer du rein, en n'omettant pas la cancérigénicité du travail posté.

Il nous paraîtrait pertinent de mener cette étude en comparant le nombre de cancers du rein parmi la population de tous les travailleurs des usines Françaises et/ou Européennes mettant en œuvre ces molécules par rapport à la population hors usines.



♦ Le Mali est à rendre aux maliens.

(D'après l'article éponyme d'Aminata D. Traoré).

« La guerre est un massacre de gens qui ne se connaissent pas, au profit de gens qui se connaissent mais ne se massacrent pas ». Paul Valéry.



Depuis trois décennies une politique de néolibéralisme sauvage est menée au Mali. Le **FMI** et la **Banque Mondiale**, chefs d'orchestres de cette politique, ont laminé ce pays en imposant de multiples plans d'ajustements structurels avec pour prétexte : « **le remboursement de la dette ...** ».

L'Afrique est d'ailleurs le continent qui a subi les politiques économiques les plus destructrices, les plus poussées et les plus massives depuis 30 ans.

Comme l'affirme **Aminata D. Traoré**, ancienne ministre de la culture malienne : « Sur ce continent, le credo de **Margaret Thatcher** « **There Is No Alternative** », marche à merveille.

Illettrisme, chômage endémique, pauvreté et extrême pauvreté sont depuis les années 80, le lot du continent africain tout entier.

Au **Mali**, le « modèle » néolibéral a plongé **77 % de la population sous le seuil de pauvreté**. Ce même système d'ailleurs, qui conduit aujourd'hui dans l'impasse la **Grèce, l'Espagne, le Portugal, Chypre et dont la contagion s'étend à l'Europe entière, y compris la France...**

Aucune perspective d'alternance politique et économique n'est proposée au peuple malien. Et tandis qu'une petite minorité de l'élite malienne s'enrichit grassement, l'immense majorité du peuple manque cruellement d'accès à l'emploi, l'éducation, la santé, la nourriture, l'eau...

Cette situation de misère généralisée a nourri les rangs des groupes djihadistes radicaux. Embrigadant de jeunes maliens désespérés, affamés, sans boulot et sans avenir.

La misère et l'ignorance sont des engrais puissants pour faire pousser la haine et l'obscurantisme !

Le véritable terrorisme : c'est la misère !

Feignant d'ignorer cette situation, le pouvoir médiatique et politique français, dans sa grande majorité tente de duper les citoyens français ; présentant sans rougir l'intervention de l'armée Française au **Mali** comme un combat pour la liberté et la démocratie contre l'intégrisme religieux.

Pour les grands médias, pour le FN qui a légitimé l'entrée en guerre française dès janvier 2013, comme pour le **PS** et l'**UMP** qui ont unanimement voté sa reconduction, la guerre serait donc la réponse appropriée à l'échec d'un système économique ???

Pourtant jusqu'à présent, les conflits armés récents (**Irak, Afghanistan, Libye, Somalie,...**) loin de restaurer la paix, ont plongé les populations locales dans le chaos et ont au contraire renforcé le nombre et la détermination des groupes religieux extrémistes.

Le meilleur moyen de faire la guerre au terrorisme, c'est de faire la guerre au chômage et à la pauvreté. Plutôt que de 15 000 militaires, c'est de 15 000 professeurs, médecins et ingénieurs dont le Mali aurait besoin.

Mais la vérité est que l'objectif de cette intervention armée n'a rien à voir avec la défense des droits de l'homme et les besoins économiques et sociaux des populations.

Le Président **Hollande** marche hélas sur les traces de **Sarkozy** ! Pour lui comme pour son prédécesseur, les intérêts économiques et géopolitiques des multinationales priment sur les droits de l'homme.

Le budget de cette guerre qui a déjà coûté **200 millions d'Euros** pourrait avoir un cout global **d'1 milliard d'Euros** selon certaines prévisions. Cela semble être le prix des éventuels futurs marchés de reconstruction, de l'exploitation des blocs pétroliers de **Touadeni** au Nord du mali et de l'assurance du pillage « paisible » des mines d'Uranium au **Niger** voisin.

Mais plus question de restriction budgétaire et de dette quand il s'agit de défendre les intérêts **d'AREVA, de TOTAL, de BOUYGUES, ...** !



Des groupes qui pourtant à la première occasion se dédouanent de leurs obligations fiscales, morales et sociales vis-à-vis de l'état français. Des groupes dont les leaders, à chaque plan social nouveau, ne manquent jamais de répéter qu'ils dirigent des entreprises privées, clairement indépendante de l'état...

La France doit cesser cette guerre néocoloniale !

Ce dont ont besoin les maliens aujourd'hui, c'est d'une autre politique économique, davantage de justice sociale, du droit de disposer des richesses de leur pays et d'un système politique véritablement démocratique.

♦ Pétition eau : bien public.



L'eau et l'assainissement sont un droit humain!

L'eau est un bien public, pas une marchandise !

Nous invitons la Commission européenne à proposer une législation qui fasse du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain au sens que lui donnent les Nations unies, et à promouvoir la fourniture d'eau et l'assainissement en tant que services publics essentiels pour tous.

Le droit européen devrait exiger des gouvernements qu'ils garantissent et fournissent à tous les citoyens et en suffisance de l'eau saine et potable et un assainissement à des tarifs abordables.

Nous demandons instamment que :

1. Les institutions européennes et les États membres soient tenus de faire en sorte que tous les habitants jouissent du droit à l'eau et à l'assainissement.
2. L'approvisionnement en eau et la gestion des ressources hydriques ne soient pas soumis aux "règles du marché intérieur" et que les services des eaux soient exclus de la libéralisation.
3. L'Union européenne intensifie ses efforts pour réaliser l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.

L'eau, un droit humain - Cilvēkam ir tiesības lietot ūdeni - Вода – основно човешко право - A víz emberi jog - apa este un drept al omului - Voda je lidské právo - Voda je ljudsko pravo - Vatten är en mänsklig rättighet - Wasser ist ein Menschenrecht - Water is een mensenrecht - El agua es un derecho humano - A água é um direito humano - l'acqua è un diritto umano - vesi on perusoikeus - prawo do wody prawem człowieka - Vand er en menneskeret - Το νερό είναι ανθρώπινο δικαίωμα - Vesi on osa inimõigustest Eestis - Vanduo yra žmogaus teisė - ceart le uisce - voda je človekova pravica - Право на воду – право человека - Su bir insan hakkıdır L-ILMA huwa dritt tal-bniedem

www.right2water.eu

formulaire à retourner à :
CGT coordination des luttes - 263 rue de Paris, 93516 Montreuil-Cedex

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SOUTIEN À L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE: L'eau et l'assainissement sont un droit humain! L'eau est un bien public, pas une marchandise !

1. Tous les signataires mentionnés dans le présent formulaire sont titulaires de numéros d'identification personnels/numéros de documents d'identification personnels de: FRANCE
Voir la partie C de l'annexe III du règlement (UE) n° 211/2011 pour les numéros d'identification personnels/numéros de documents d'identification personnels devant être communiqués

2. Numéro d'enregistrement attribué par la Commission européenne: EC(2012)0000003

3. Date d'enregistrement: 01/04/2012

4. Adresse internet de la proposition d'initiative citoyenne dans le registre de la Commission européenne: <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/ongoing/details/2012/0000003>

5. Intitulé de la proposition d'initiative citoyenne: L'eau et l'assainissement sont un droit humain! L'eau est un bien public, pas une marchandise !

6. Objet: Nous invitons la Commission européenne à proposer une législation qui fasse du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain au sens que lui donnent les Nations unies, et à promouvoir la fourniture d'eau et l'assainissement en tant que services publics essentiels pour tous.

7. Principaux objectifs: Le droit européen devrait exiger des gouvernements qu'ils garantissent et fournissent à tous les citoyens l'assainissement et de l'eau saine et potable en suffisance. Nous demandons instamment que :

1. Les institutions européennes et les États membres soient tenus de faire en sorte que tous les habitants jouissent du droit à l'eau et à l'assainissement.

2. L'approvisionnement en eau et la gestion des ressources hydriques ne soient pas soumis aux "règles du marché intérieur" et que les services des eaux soient exclus de la libéralisation.

3. L'Union européenne intensifie ses efforts pour réaliser l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.

8. Noms des organisateurs: Frank BSIRSKE, Jan Willem GOUDRIAAN, Annelie NORDSTRÖM, Anne-Marie PERRET, Ivan KOKALOV, Rosa Maria PAVANELLI, Dave PRENTIS

9. Noms et adresses électroniques des personnes de contact: Anne-Marie PERRET (president@epsu.org), Jan Willem GOUDRIAAN (water@epsu.org)

10. Site internet de cette proposition d'initiative citoyenne (le cas échéant) : <http://www.right2water.eu/fr>

À REMPLIR PAR LES SIGNATAIRES - Tous les champs sont obligatoires et doivent être remplis
Je soussigné, certifie, par la présente, que les informations que j'ai fournies dans le présent formulaire sont exactes et que je n'ai apporté qu'une seule fois mon soutien à la présente proposition d'initiative citoyenne.

Prénoms complets	Nom de famille	Résidence permanente (numéro, rue, Ville, code postal, Pays)	Date de naissance	Nationalité	Type et numéro de document d'identification	Date et signature

Déclaration de confidentialité: conformément à l'article 10 de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données à caractère personnel mentionnées dans le présent formulaire ne seront communiquées qu'aux autorités compétentes aux fins de vérification et de certification du nombre de déclarations de soutien valables recueillies pour la proposition d'initiative citoyenne [voir l'article 8 du règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne] et, le cas échéant, seront traitées aux fins de procédures administratives ou judiciaires touchant à cette proposition d'initiative citoyenne [voir l'article 12 du règlement (UE) n° 211/2011]. Les données ne peuvent être utilisées à aucune autre fin. Les personnes concernées ont le droit d'avoir accès à leurs données à caractère personnel. Toutes les déclarations de soutien seront détruites au plus tard dix-huit mois après l'enregistrement de la proposition d'initiative citoyenne, ou, en cas de procédures administratives ou judiciaires, au plus tard une semaine après la conclusion de ces procédures.

Formulaire à retourner à : CGT coordination des luttes - 263 rue de Paris, 93516 Montreuil-Cedex

Courrier Fédéral N° 523 du 4 juin 2013

Page II

♦ Indice INSEE : L'ARNAQUE.

Ce texte a été élaboré par le syndicat CGT de l'INSEE et la Fédération des finances, sur demande de la FTM :

I. L'indice des prix ne reflète pas la réalité.

Dans le cadre des négociations salariales dans les entreprises et les branches comme dans le secteur public, comme pour ce qui concerne l'évolution des pensions ou des minima sociaux, la référence, la norme pour ne pas dire l'étalon de mesure est l'indice des prix à la consommation de l'Insee. **Or cet indice des prix à la consommation ne reflète pas l'augmentation du coût de la vie**, tel que les salariés, les retraités le perçoivent. C'est ce que démontre une vidéo réalisée par la fédération CGT des



Finances en coopération avec la CGT de la Métallurgie et le syndicat CGT de l'Institut national de la statistique économique (Insee), disponible sur le site cgt.fr.

Les revendications pour améliorer le niveau de vie des salariés, des retraités et des privés d'emploi se voient notamment opposer un indice de prix de l'Insee, qui est utilisé comme instrument d'indexation. Des augmentations des salaires, pensions et autres ressources qui seraient égales ou supérieures à l'évolution de cet indice, assureraient un maintien voire une progression du pouvoir d'achat et du niveau de vie. Or, ce n'est pas le cas.



II. Structuration de l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante. Il est structuré selon une répartition arbitraire. Ainsi, pour calculer l'indice des prix, l'Insee considère qu'en moyenne les dépenses des transports correspondent à 16 % des dépenses des ménages, celle des loisirs 8.5 %, etc...

III. L'indice des prix à la consommation ne doit pas être utilisé pour indexer les salaires.

Parmi les indices de prix publiés par l'Insee, celui qui est utilisé pour l'indexation est l'Indice des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac, base 100 en 1998, qu'on appellera par la suite IPC.

IV. L' IPC n'est pas un indice du coût de la vie.

L'Insee, qui le reconnaît officiellement, ne devrait, en principe, pas cautionner l'utilisation de cet indice pour indexer les salaires et les pensions.

La contestation de l'IPC, très large dans le pays, repose sur un décalage entre l'inflation mesurée qui serait d'environ 2 % l'an actuellement selon l'IPC et l'inflation perçue, ou « ressentie » par les gens. Celle-ci est parfois estimée à environ 5 %, voire 6 % par an.

En tout cas, il est abusif de la part du patronat et du gouvernement de se réclamer de l'IPC pour imposer une stagnation des salaires et, en réalité, une baisse du niveau de vie des salariés.

V. Lire l'indice des prix à la consommation.

Il est possible, pour les salariés, d'utiliser les relevés de prix effectués par les 1 200 enquêteurs et enquêtrices de l'Insee qui servent à construire l'indice, enquêtrices dont la qualité du travail n'est pas en cause.

En effet, quand on dit par exemple que « les prix » ont augmenté en septembre 2012 de 1,9 % depuis un an et de 25 % depuis l'année 1998, cela ne signifie pas que tous les prix ont augmenté au même rythme. Il s'agit d'une moyenne, et plus précisément d'une moyenne pondérée.

En effet, depuis 14 ans, certains prix ont augmenté beaucoup plus vite. Par exemple, le prix des combustibles liquides a crû de 239 %, soit plus qu'un triplement !



A l'inverse, selon les calculs faits pour construire l'IPC, les micro- ordinateurs sont censés avoir baissé de 90 %. En fait, leurs prix n'ont pas baissé tant que ça, mais ce chiffre est censé refléter l'amélioration de leur qualité ; c'est contestable car les ordinateurs d'aujourd'hui sont, certes plus puissants, mais certainement moins durables que ceux de 1998 ! ***Mais cette façon de mesurer la qualité tire l'IPC vers le bas et contribue donc à sous-estimer la hausse du coût de la vie.***

Ces chiffres qui sont publics montrent que des « consommations populaires » comme le logement, l'alimentation ou l'énergie sont victimes de fortes hausses des prix, soit récemment (depuis 12 mois) soit sur longue période (par exemple depuis 1998, année de base de l'indice).

♦ Mur des Fédérés/Commune de Paris.

REHABILITATION DE LA COMMUNE ET DES COMMUNARDS : UN GAGE DE DEMOCRATIE.

Réhabiliter les communards, c'est reconnaître que grâce à leur combat, la République a pu être installée durablement dans notre pays. Dès les premiers jours de sa courte existence, la Commune met en place le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Elle installe la laïcité en décrétant la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'école devient laïque, gratuite et obligatoire pour les filles comme pour les garçons. La Commune lutte contre le chômage en réquisitionnant les ateliers abandonnés par les patrons et en instaurant l'autogestion par les salariés. Elle invente le salaire minimum, elle supprime les amendes sur les rémunérations. Elle commence à mettre en place l'égalité hommes-femmes. Elle défend et développe le service public. Elle réquisitionne les logements vacants pour les sans abris. Elle donne aux étrangers comme Léo Frankel, Dombrowski, Dmitrieff, Wroblewski et d'autres ... la place qui leur revient dans la société en les déclarant citoyens à part entière.

Les mesures que les communards ont prises restent d'une brûlante actualité. Nous voulons qu'aujourd'hui justice leur soit rendue. Plus de 10 000 personnes ont signé la pétition initiée par les Amis de la Commune de Paris pour demander la réhabilitation de la Commune et des Communards car l'amnistie n'a pas effacé l'injustice des condamnations iniques. Les interventions auprès de la présidence de la République, de la présidence de l'Assemblée nationale et celle du Sénat demandent une reconnaissance officielle des élus du printemps 1871. Leurs noms ont été gravés dans plusieurs halls de mairie mais aucune mairie parisienne, aucun des bâtiments publics où la Commune a été présente, ne devrait pouvoir se soustraire à ce devoir de mémoire.



Pour l'enseignement de la Commune à l'école, les fiches pédagogiques du ministère de l'éducation nationale destinées aux enseignants ont été modifiées afin que la Commune soit prise en compte. Il reste que les programmes scolaires et les livres d'histoire doivent être transformés pour laisser la juste place qui revient à l'histoire de la Commune dont les idées sont porteuses de progrès et de justice sociale.

Avec vous, exigeons que la date du 28 mars, jour anniversaire de la proclamation de la Commune, devienne une journée officielle de commémoration. L'enseignement de son histoire deviendrait ainsi incontournable !

Ce que le peuple a voulu en 1871, nous avons le moyen de le réaliser aujourd'hui. Ensemble nous pouvons obtenir les mesures nécessaires afin d'établir une république sociale comme l'ont rêvée les communards.

Nous avons été nombreux le 25 mai à 15 heures, rue des Rondeaux 20^{ème}, à la montée au Mur des Fédérés, pour prouver cette volonté commune et fédératrice de faire de notre pays un modèle de progrès et de justice sociale. **Conjuguons le passé au présent ! La Commune n'est pas morte !**

♦ Rien payés 2012.

Etat des syndicats n'ayant rien réglé au 30 avril 2013 sur la base d'un comparatif des états COGETISE.

La direction fédérale a alerté sur la situation fragile de l'état d'organisation par rapport au règlement des cotisations. Il est inadmissible qu'à la fin du 4^{ème} mois de l'année 2013, les règlements FNI et timbres de l'année 2012 ne soient pas soldés et, que les cotisations de 2013 n'aient pas encore été réglées à COGETISE, donc à la fédération. Cela devient pour certains de nos syndicats un fonctionnement normal de solder avec retard les cotisations.

Tout cela mérite réflexion et engagement de nos syndicats afin de porter plus forte les décisions de congrès. Notre force politique repose bien sur cet aspect tant financier que sur la mobilisation des salariés avec un plus grand nombre de syndiqués, avec aussi de nouvelles bases pour élargir notre champ d'activité. C'est donc, consacrer du temps à mener à bien les décisions que nous prenons pour développer notre syndicalisme CGT. C'est un acte politique collectif qui doit être porté par l'ensemble du syndicat, de la Commission Exécutive à l'adhérent en lien avec les structures de la CGT.

Être adhérents à la CGT impose des droits et des devoirs conformément aux statuts de notre fédération et de la CGT et vous comprendrez bien que cette situation pose des problèmes quant au fonctionnement des syndicats, et à la qualité de vie syndicale.

Sections de retraités (plus de 5 adhérents en 2011) n'ayant payé aucun FNI en 2012.

ALU PECHINEY AUZAT	20
ALCAN ALU PECHINEY RETR. MERCUS	23
UL NEVERS	8

Les autres sections (- de 5 adhérents) représentent 19 FNI.

En attente, les sections de Solvay Tavaux et de Jarrie, en reconstruction.

Et toujours le problème des multipro avec des syndiqués Chimie que nous ne pouvons connaître.

Identifiant	SYNDICATS	RP 2012	FNI 2012	FNI 2011
1 202 001	U.L. LAGNIEU	1		5
2 408 002	U.L. LAON	1		
2 691 005	U.L. ST QUENTIN	1		4
2 721 031	VIQUEL GRISOLLES OULCHY	1		6
3 190 001	U.L. MOULINS	1		1
6 088 001	U.L. NICE	1		
8 105 001	ALLIANCE SANTE CHARLEVILLE MEZ	1		4
12	SOPAVE NB 2011	1		13
13	VITEMBAL TARASCON	1		
13 004 001	SOLVAY SALIN DE GIRAUD	1		5
13 004 003	U.L. ARLES	1		
13 039 004	LYONDELL FOS SUR MER	1		37
13 106 001	SPI PHARMA	1		33
13 201 001	U.L. MARSEILLE CENTRE VILLE	1		1
13 213 001	U.L. LA ROSE MARSEILLE	1		
15 014 001	U.D. AURILLAC 15	1		5
15 083 031	LISI COSMETICS EX SERICA JUSSAC	1		5
16	U.L. SUD CHARENTE	1		1
17 218 001	SIMAFEX MARANS	1		
17 299 031	KPI EX FOGGINI ROCHEFORT	1		
17 306 001	U.L. ROYAN	1		2
17 347 001	U.L ST JEAN D ANGELY	1		1
19 272 002	U.L. TULLE	1		1
21	U.L. VAL DE SAONE	1		
21	SINKEM CHENOVE	1		10
21	SPPH QUETIGNY	1		5
21 166 002	PLASTO CHENOVE	1		25
21 292 001	EURIDEP GENLIS	1		31
22 234 001	SIFDDA PLOUVARA	1		42
23 096 001	U.D. C.G.T. GUERET	1		2
23 096 002	POGNON GENEVE GUERET	1		
24	INTERSPRAY TOCANE ST APRE	1		9
27	U.L. VERNON	1		
27 151 001	SEALYNX CHARLEVAL	1		9
27 229 004	DELPHARM EVREUX (PHARMACIA)	1		
27 375 001	FRESENIUS KABI FCE LOUVIERS	1		4
27 467 002	VANLEER SACHERIE PT. AUDEMERE	1		11
27 679 031	AIRLESS SYSTEME VERNEUIL	1		4
28 088 001	PAULSTRA CHATEAUDUN	1		35
29 241 003	L.A.M. ROSPORDEN	1		5
31 555 009	U.L. TOULOUSE MIRAIL	1		
32	U.L. AUCH	1		8
33	U.L. BEGLES	1		1
33	U.L. LANGON	1		3
33 063 006	CITEC BORDEAUX NORD	1		2
33 318 004	U.L. PESSAC	1		4
34	U.L. LUNEL	1		

Identifiant	SYNDICATS	RP 2012	FNI 2012	FNI 2011
34 038 001	MEDICAL TUBING LE BOUSQUET ORB	1		
35 238 005	ALLIANCE SANTE RENNES	1		
37 003 001	ST GOBAIN ABRASIFS AMBOISE	1		
37 261 004	S.W.I. TOURS	1		11
37 281 001	LABO CHEMINEAU VOUVRAY	1		5
38 239 001	HUTCHINSON SNC MOIRANS	1		19
38 292 031	REXOR PALADRU	1		8
38 537 001	GESSIL ST QUENTIN FALLAVIER	1		
38 544 032	PLACOPLATRE VIENNE	1		
38 563 002	LABO DE CHARTREUSE VOIRON	1		7
39 286 031	RPC EX MOB MOIRANS EN MONTAGNE	1		12
39 333 031	SMOBY LAVANS LES ST CLAUDE	1		
39 333 032	THOMAS MOIRANS EN MONTAGNE	1		15
39 478 002	U.L. ST CLAUDE	1		50
44	DIESTER IND ST NAZAIRE	1		17
45	ISOCHER PITHIVIERS	1		5
47 031 031	SEBICO EX NEVEU BOE	1		18
51 454 012	O.C.P. WITRY LES REIMS	1		9
53 130 032	INERGY AUTOMOTIVE LAVAL	1		13
54 323 001	U.L. LONGWY	1		11
54 415 001	CARBONE LOR. PAGNY S/MOSELLE	1		5
56 007 002	U.L. AURAY	1		6
56 165 003	CAPSUGEL PLOERMEL	1		
57 606 004	PROTELOR SAINT AVOLD	1		
58 194 001	GATES EX KLEBER NEVERS	1		3
59	BEFESA VALERA GRAVELINES	1		15
59	U.L. DUNKERQUE	1		3
59 172 001	AIR LIQUIDE DENAIN	1		6
59 350 031	NORTENE	1		2
59 360 001	PCL UFK LOOS	1		31
59 447 001	U.L. ONNAING	1		
59 526 001	PAREX LANKO LAFARGE MORTIER ST AMAND L EAU	1		14
59 663 001	EUROPERF WORMHOUT	1		
60	U.L. NOYON	1		10
60 057 004	U.L. BEAUVAIS	1		8
60 156 001	UNIROYAL CLAIROIX	1		7
60 313 002	CAFAC BAJOLET	1		
60 333 001	RIETER LA CHAPELLE AUX POTS	1		13
60 360 003	ALKOR- DRAKA LIANCOURT	1		
60 539 001	ARKEMA EX CRAY VALLEY RIEUX	1		6
60 612 001	HENKEL EX LOCTITE SENLIS	1		5
60 636 001	SUN CHEMICAL COATES LORILLEUX THOUROTTE	1		
60 684 002	DUPONT DE NEMOURS	1		7
61 007 001	CHAMEAU ATHIS DE L ORNE	1		3
62	PROMENS ANNEZIN	1		
62 263 001	PRIMAGAZ -SAMIA- DAINVILLE	1		2
62 894 001	U.L. BOULOGNE SUR MER	1		
64 102 034	REGENE ATLANTIQUE BAYONNE	1		9
67 482 031	MECACORP OMEGAL NEYR SOFAIREL OSTWALD	1		
68 066 001	U.L. COLMAR	1		

Identifiant	SYNDICATS	RP 2012	FNI 2012	FNI 2011
68	BUDELPACK UL COLMAR	1		
68	MARK IV SYST MOTEUR UL COLMAR	1		5
68 305 031	JANOPLAST SEPPOIS-LE-BAS	1		
69 259 004	ALLIANCE SANTE DECINES	1		2
71 154 031	GIDI PRODUCTION CRISSEY	1		
75	BEIERSDORF PARIS 13	1		1
75 101 002	U.L. PARIS 1	1		5
75 107 005	MICHELIN PARIS 7	1		
75 108 002	U.L. PARIS 8	1		6
75	U.L. PARIS 9	1		5
75 112 003	KODAK PATHE PARIS 12	1		3
75 115 001	O.S.I. PARIS	1		1
75 116 002	L.A.M. PARIS 16	1		
75 116 005	U.L. PARIS 16	1		2
76	U.L. GD QUEVILLY EPDIS EURAPHARMA	1		
76	U.L. EU LE TREPORT	1		1
76 312 001	SIKA (EX. AKIS) GOURNAY	1		6
76 319 004	SAIPOL GRAND COURONNE	1		30
76 384 005	ECO HUILE LILLEBONNE	1		
76 540 005	AIR LIQUIDE ROUEN	1		2
76 597 031	AMANDIS MALETRAS THERMOFORMAGE	1		3
76 709 001	SANOFI AVENTIS LAB LE TRAIT	1		11
76 711 001	PHOSPHATES RENO	1		5
76 711 002	BENTONITE LE TREPORT	1		1
77	NESTLE N.H.C. NOISIEL	1		8
77	U.L. MITRY MORY	1		4
78 361 001	DUNLOPILLO MANTES LA JOLIE	1		
78 361 002	U.L. MANTES LA JOLIE	1		45
78 440 001	U.L. LES MUREAUX	1		2
78 440 003	PHOENIX PHARMA LES MUREAUX	1		4
78 640 002	U.L. VELIZY	1		16
80 021 003	PROCTER ET GAMBLE	1		23
80 212 002	ROQUETTE CORBIE	1		4
80 379 001	CLARINS LOGISTIQUE GLISY	1		12
80 542 001	SIRAL TATE & LYLE F.ST NICAISE	1		47
80 799 031	MECACORP ex AMKEYVILLERS BRETONNEUX	1		33
81 060 001	U.L. CARMAUX	1		2
83 126 001	EVALIANCE EX LABIOMAR LA SEYNE SUR MER	1		
84	U.L. CARPENTRAS	1		4
87 085 007	U.L. LIMOGES NORD	1		23
87 085 031	STATINOR LIMOGES	1		
87 085 032	COPIREL LIMOGES	1		3
91	U.L. ETAMPES	1		4
91 235 001	BK France EX VERNIS SOUDE FLEURY MEROGIS	1		8
92	BOUCHARA LEVALLOIS PUTEAUX	1		
92 040 002	U.L. ISSY LES MOULINEAUX	1		5
92 040 004	ECOLAB ISSY LES MOULINEAUX	1		
92 050 002	U.L. NANTERRE (UCB - VANDERMOORTELE)	1		
92	U.L. NANTERRE	1		3
92	U.L. RUEIL MALMAISON	1		1
92	U.L. GENNEVILLIERS	1		2
94 033 004	U.L. FONTENAY SOUS BOIS	1		1
	TOTAL	149	0	1 032

Dossier EXCLUSIF

NUMÉRO SPÉCIAL

LOI « SÉCURISATION DE L'EMPLOI »



EXCLUSIF

→ **Entretien
avec Thierry Lepaon**

SÉCURITÉ SOCIALE PROFESSIONNELLE

→ **Le champ des possibles
avec les Continental Nutrition**

DÉCRYPTAGE

→ **La loi « Sécurisation
de l'emploi »**

OUTILS

→ **La négociation « CDI interim »**

**Parution
le 31 mai 2013**

Abonnez-vous dès maintenant sur www.nvo.fr à partir de 60 euros par an

BON DE COMMANDE (3493)

RÉF	PRIX	QUANTITÉ	TOTAL
NVO 3493	3€		
Montant de la commande:			

Ce numéro est servi aux abonnés
Les invendus ne sont pas repris

SOCIÉTÉ*
NOM*
PRÉNOM*
N°* RUE
CODE POSTAL* VILLE
N° TÉL.*
MAIL*

* champs à remplir obligatoirement

Merci de renvoyer votre bon de commande accompagné de votre règlement par chèque N°

à l'ordre de la NVO, à:

Nouvelle SA la Vie Ouvrière case 600 - 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex

0149886960 - 0149886850 par téléphone ou par fax: 0149886866